

## CREDIT D'IMPOT INNOVATION

---

### ❖ DISPOSITIF :

Le crédit d'impôt innovation (CII), créé par la loi de finances pour 2013, constitue une dépense distincte du CIR, contrairement au Crédit d'impôt Collaboration de recherche (CICO) qui est logé dans le CIR. Il a pour objectif de soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) engageant des dépenses spécifiques pour innover (opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits).

Souhaitant apporter un soutien public plus fort au profit des PME, la loi de finances pour 2022 a augmenté le taux du CII à partir de 2023. Les dépenses réalisées au titre d'opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux ont ainsi été portées à taux de 30%. Le taux du crédit d'impôt pour les exploitations situées dans un département d'outre-mer est même porté à 60%. L'assiette reste plafonnée à 400 000 €.

### ❖ CHIFFRES CLES :

Il convient de noter que la dépense fiscale reste fiable et stable au fil des années avec un montant de 302 millions d'euros en 2022 et une prévision estimée à 332 millions d'euros dans le PLF 2024.

Le montant moyen de l'aide s'élève à 32 970 € pour une PME, ce qui est une aide indispensable pour une entreprise ayant peu de trésorerie (En moyenne pour les TPE PME la trésorerie est de 16 200 € en août 2024, selon le rapport de l'Observatoire de la trésorerie des TPE-PME françaises - en baisse de 12 % sur un trimestre) et pour des investissements dont la rentabilité est incertaine.

### ❖ PRECISION DU GOUVERNEMENT :

⇒ Souhait de ne pas renouveler le CII.

### ❖ POSITION CPME :

- **Maintenir le dispositif en l'état**

Pourquoi préserver le CII ?

- L'objectif principal du CII était de « renforcer la compétitivité des PME innovantes » en favorisant la création de nouveaux produits et donc la valorisation économique de l'activité de R&D. La nécessité de développer les efforts en innovation était alors illustrée par le fait que « moins d'un tiers des PME françaises ont mis en place une innovation de produit ou de procédé contre 54 % des PME allemandes », écart qui reste encore aujourd'hui conséquent.
- Le CII touche l'ensemble des PME. Selon un rapport de la Cour de compte de 2021, le CII -dont le montant moyen de 30 000 € sur la période 2014-2019- a une répartition plus homogène des bénéficiaires. La taille des entreprises varie entre 21 et 43 salariés selon le montant de CII et le chiffre d'affaires hors-taxes entre 1,7 et 9,8 M€.

- Le coût reste limité au regard du CIR (voir plus haut).
- Alors que le Gouvernement a renforcé récemment son action en faveur de l'innovation des PME dont les projets sont trop en aval pour bénéficier du CIR, il est envisagé de mettre un coup d'arrêt brutal à ce dispositif. Ce sont ainsi 10 070 entreprises bénéficiaires qui ne pourront plus accéder à ce soutien<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Concernant l'activité d'innovation des entreprises, le [rapport](#) de la banque de France de 2022 observe une hausse plus forte de la probabilité de déposer un brevet chez les bénéficiaires du CII. Si on se restreint aux entreprises de l'industrie manufacturière, on observe également une hausse du nombre de produits fabriqués par les bénéficiaires.